

INFORMATIONS

Dispositions relatives à l'aile de bronze

L'épreuve pour une aile de bronze peut être passée au cours des deux premières années de la licence et implique de disposer d'une licence cadet ou junior en cours de validité. Elle peut être passée au-delà des deux premières années de licence sous réserve d'avoir moins de 14 ans (au premier janvier de l'année considérée).

L'aile de bronze peut être tentée plusieurs fois dans l'année jusqu'à son obtention.

L'obtention de l'aile de bronze donne lieu à attribution au candidat d'un diplôme et d'un insigne. La première aile de bronze obtenue par le candidat donne lieu à attribution d'un chèque de 30 € remis au club.

Epreuve à effectuer pour l'aile de bronze de vol circulaire commandé (vol extérieur ou d'intérieur)

- Démarrage du moteur à la main par le candidat.
- Décollage qui pourra, en particulier sur un terrain en herbe, être effectué par un lancé à la main de l'aéromodèle par un aide.
- Vol à plat sur trois tours avec une hauteur de vol comprise entre 1 mètre et 4 mètres du sol.
- Vol à 45° d'élévation sur un tour.
- Atterrissage (aéromodèle intact).

Le démarrage du moteur et le décollage doivent être effectués en moins de trois minutes.

Le candidat a droit à un seul essai non-concluant.

Epreuve à effectuer pour l'aile de bronze de vol radiocommandé catégorie avion (vol extérieur ou d'intérieur)

- Démarrage du moteur (en moins de 3 minutes).
- Décollage ou lancé de l'aéromodèle.
- Atterrissage (aéromodèle intact) dans une zone de 50m x 50m en vol extérieur et de 10 m x 10 m en vol d'intérieur.

Le démarrage du moteur et le décollage doivent être effectués en moins de trois minutes.

Le temps de vol devra être supérieur à trois minutes;

Le candidat a droit à un seul essai non-concluant.

Epreuve à effectuer pour l'aile de bronze de vol radiocommandé catégorie planeur (de plaine ou de pente)

- Lancé du planeur.
- Evolution en sécurité pendant un temps convenu avec les officiels en fonction des conditions météorologiques.
- Atterrissage (planeur intact) dans une zone de 50m x 50m.

Le candidat a droit à un seul essai non-concluant.

Contrôle de l'épreuve : par deux officiels de deux clubs différents et dont un au moins doit être extérieur au club dans lequel se déroule ou qui organise l'épreuve. Peuvent être officiels :

- . les présidents de club, de CRAM ou de CDAM,
- . les titulaires d'une QFIA, d'une QFMA, du CATIA (ex DFFA) et a fortiori du DFEA,
- . les juges membres du réseau de contrôle sportif d'aéromodélisme (RCSAM) d'un niveau de qualification agréé ou national,
- . les examinateurs QPDD habilités par les CRAM,

sous réserve de disposer d'une licence fédérale (encadrement ou pratiquant) en cours de validité.